

2 mars 2009

**Conseil municipal**

**Séance publique de consultation  
du 2 mars 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 mars 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Power, conseillère, est absente.  
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15

**No 2009-03-0103**

**Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

– **Projet de règlement n° 0797**

« Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

2 mars 2009

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19 h 16

Greffier

Maire

---

**Séance ordinaire du 2 mars 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 mars 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Power, conseillère, est absente.  
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

**No 2009-03-0104**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 mars 2009

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Des citoyens interviennent pour faire part au Conseil municipal de leur désaccord face au projet de prolongement de la rue Douglas et, plus particulièrement, du déboisement qui sera en conséquence requis dans ce secteur. On demande de pouvoir consulter l'étude de caractérisation de ce boisé qui a été réalisée à la demande de la Ville.
- Madame Claire Charbonneau demande certaines informations relativement au projet de re-développement du site de l'ancienne usine Singer, de l'évolution du taux d'endettement de la Ville à la suite de l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation et du report de la construction d'un complexe sportif.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2009-03-0105**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2009**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0106**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 février 2009**

2 mars 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2009-03-0107**

**Signature d'un bail avec « Pattison affichage extérieur »**

CONSIDÉRANT que « Pattison affichage extérieur » désire louer deux terrains appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour fin d'installation d'enseignes publicitaires ;

CONSIDÉRANT que la durée du bail proposé par Pattison est de 15 ans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un bail de quinze (15) ans, avec « Pattison affichage extérieur, une division de Jim Pattison industries ltée », pour l'utilisation de deux (2) terrains pour fin d'installation d'enseignes publicitaires.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0108**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0821**

2 mars 2009

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0821 a été tenue les 16, 17 et 18 février 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0821 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 348 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec phase V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0109**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0836**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0836 a été tenue les 16, 17 et 18 février 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0836 intitulé : « Règlement autorisant une mise à niveau des infrastructures, des licences et équipements informatiques, ainsi que la mise en place d'un plan de relève, décrétant une dépense n'excédant pas 2 260 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0110**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0837**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0837 a été tenue le 16 février 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0837 intitulé : « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs au remplacement de certaines infrastructures municipales pour une

2 mars 2009

section de la rue Veilleux, décrétant une dépense n'excédant pas 398 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0111**

**Engagements envers monsieur Barnabé Grégoire**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-08-0488 adoptée le 4 août 2008, le Conseil municipal autorisait la vente des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec à monsieur Barnabé Grégoire;

CONSIDÉRANT que l'acte par lequel l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis une petite partie du lot 3 478 491 du Ministère des Transports en 1993 comprend une clause résolutoire permettant au vendeur d'obtenir la résolution de la vente si l'immeuble devait servir à des fins autres que municipales;

CONSIDÉRANT que la demande de radiation de cette clause présentée par la Ville a été refusée par l'Officier de la publicité des droits, malgré l'article 1742 du *Code civil du Québec* qui prévoit qu'une telle clause n'est valide que si elle est exercée dans les cinq ans de la vente;

CONSIDÉRANT de plus qu'un plan de subdivision datant de 1986 décrit la majeure partie dudit lot comme étant un parc et qu'une telle désignation a pour effet, selon une certaine jurisprudence, de créer une servitude par destination du propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'il est très peu probable qu'une résolution de la vente soit demandée tant pour le non respect des engagements pris vis-à-vis le M.T.Q. que pour l'affectation de parc attribuée à ce lot lors d'une opération cadastrale antérieure;

CONSIDÉRANT que le lot 3 267 814 du cadastre du Québec, faisant également partie de la vente en faveur de Barnabé Grégoire, est quant à lui affecté en totalité d'une servitude en faveur de Bell Canada;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de l'assiette de cette servitude peut être demandée à Bell Canada puisque seule une petite superficie de ce lot est requise pour l'emplacement et l'entretien des infrastructures appartenant à Bell Canada;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ratifie la signature par le greffier et l'avocat-conseil

2 mars 2009

d'un engagement à prendre fait et cause en faveur de monsieur Barnabé Grégoire advenant le cas où une réclamation ou poursuite de quelque nature que ce soit lui était adressée relativement aux irrégularités dans les titres de propriété affectant le lot 3 478 491 du cadastre du Québec, lequel a été vendu à monsieur Barnabé Grégoire en date du 16 février 2009.

Qu'une demande de réduction de servitude soit présentée à Bell Canada relativement au lot 3 267 814 du cadastre du Québec.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assume le coût des honoraires professionnels nécessaires à la réduction de servitude et que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de ces honoraires et des frais à même le folio budgétaire n° 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-03-0112**

**Contrat d'entretien pour les équipements et progiciels distribués par « GFI Solutions d'affaires inc. – 2009 »**

CONSIDÉRANT que la firme « GFI Solutions d'affaires inc. » est le fournisseur de plusieurs progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des progiciels fournis par « GFI Solutions d'affaires inc. » est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde à « GFI Solutions d'affaires inc. » le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de trésorerie, taxation, gestion de la dette, cour municipale, diffusion du rôle d'évaluation sur Internet et gestion de la paie et des ressources humaines, pour l'année 2009, le tout au coût de 130 921,56 \$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal autorise monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, à signer le contrat à intervenir avec « GFI Solutions d'affaires inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

2 mars 2009

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-135-01-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2009-03-0113**

**Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-068)**

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-068, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale au Service des ressources humaines, en date du 4 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0114**

**Participation de la Ville au programme « Emplois d'été Canada 2009 »**

CONSIDÉRANT que la municipalité entend soumettre des projets dans le cadre de différents programmes d'emploi offerts par les gouvernements ;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent à la Ville de retenir les services d'une main-d'oeuvre motivée et efficace et ce, pour différentes périodes au cours de l'année ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise madame Lise Corriveau, conseillère principale au Service des ressources humaines, à signer tous les



2 mars 2009

documents nécessaires dans le cadre du programme « Emplois

2 mars 2009

d'été Canada 2009 » et pour tout autre programme gouvernemental similaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2009-03-0115**

**Adoption du plan d'action 2009-2011 du comité promoteur local de « Villes et villages en santé »**

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, par la résolution no 2007-12-0795, le Conseil municipal donnait son accord à l'élaboration d'une démarche favorisant la mission du réseau québécois « Villes et villages en santé » et procédait à la mise sur pied d'un comité promoteur afin de présenter un plan d'action visant la réalisation de cette mission ;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs séances de travail, ce comité, constitué de représentants de la Ville et de représentants de partenaires extérieurs a produit un plan d'action triennal et visant à promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté le plan d'action 2009, 2010 et 2011, préparé par le comité promoteur local de « Villes et villages en santé », cedit plan d'action étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 mars 2009

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2009-03-0116**

**Appel d'offres – SA-532-AD-09 – Reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Mercier – ING-753-2008-040**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour la reconstruction d'infrastructures municipales dans la rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction d'infrastructures municipales dans la rue Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 6 255 535,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt 0793 de la Ville au code budgétaire 22-407-93-400 et d'autoriser le trésorier à transférer 2 100 000 \$ provenant des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence à recevoir pour l'exercice financier 2008 au règlement n° 0793 (poste budgétaire 22-407-93-400).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

**No 2009-03-0117**

**PIIA 09-1861 – Madame Nathalie Daneau et monsieur Claude Giroux – immeuble sis au 216, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Daneau

2 mars 2009

et monsieur Claude Giroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-78 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 216, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Daneau et monsieur Claude Giroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-78 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 216, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan PIA-09-1861-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0118**

**PIIA 09-1862 – Monsieur Jean-Louis Roux – immeuble sis au 600, rue Pierre-Caisse**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Louis Roux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une enseigne sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

2 mars 2009

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Louis Roux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs au remplacement de l'enseigne existante sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit par une nouvelle enseigne, le tout conformément au plan PIA-09-1862-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0119**

**PIIA 07-1566 (retour) – Madame Nathalie Madore – Immeuble situé aux 202-206, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT les résolutions n<sup>os</sup> 2008-02-0094 et 2008-05-0303 par lesquelles le Conseil municipal autorisait la construction d'un bâtiment mixte, résidentiel et commercial, sur le lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean situé aux 202-206, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la requérante a soumis un nouveau plan visant la pose de brique dont la couleur diffère des plans et échantillons soumis pour l'approbation du projet initial ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 février 2009, laquelle est défavorable à l'acceptation de ce nouveau plan ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation négative, le Conseil municipal considère opportun d'accepter la modification proposée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 202-206, rue Richelieu et visant la pose de brique dont la couleur diffère des plans et échantillons soumis pour l'approbation du projet initial.

2 mars 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2009-03-0120**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0842**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0842 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement aux immeubles situés au 188, rue Jacques-Cartier Nord et au 75, rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 994 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mars 2009.

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**No 2009-03-0121**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0844**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0844 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel que modifié par le règlement n° 0814 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mars 2009.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

**No 2009-03-0122**

**Adoption du règlement n° 0843**

2 mars 2009

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0843 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0843 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0843 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0464 régissant les ventes-débarras », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0123**

**Adoption du règlement n° 0846**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0846 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0846 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0846 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par le règlement n° 2719, n° 2737, n°2756, n° 2852, n°2859, n°2878, n° 2915, n° 0062, n° 0130, n° 0228, n° 0326, n° 0426, n°0691, n°0703, n°0709 et n°0775 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0124**

2 mars 2009

**Adoption du règlement n° 0847**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 047 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0847 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0847 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle pour le Service de



2 mars 2009

sécurité incendie, décrétant une dépense de 1 219 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande certaines précisions sur les conditions de l'entente que la Ville va conclure avec la firme Pattison relativement à l'installation de panneaux-réclames à deux endroits appartenant à la Ville et sur les travaux de réaménagement qui seront effectués à l'hôtel de ville et au bâtiment de la Caisse populaire que la Ville va acheter.
- Monsieur Pierre Lafontaine discute du prolongement de la rue Douglas. Il considère que dans cette affaire, la Ville se doit de penser à long terme et qu'en ce sens, elle doit s'assurer de la conservation de ce boisé pour le bénéfice des générations futures.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier fait mention d'un certificat qui a été remis à monsieur Georges Meunier, résident de la Ville, à l'occasion de son 106<sup>e</sup> anniversaire de naissance.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand soutient que malgré l'excédent de leurs coûts sur ceux initialement prévus, la Ville se doit de réaliser au complet les travaux de reconstruction des infrastructures municipales sur le boulevard Guin et la rue Mercier.
- D'autre part, monsieur Legrand demande une intervention plus poussée de la Ville afin que les entreprises

2 mars 2009

concernées procèdent à l'enlèvement des différents poteaux d'utilité publique qui sont en double à plusieurs endroits

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne que des travaux de réfection du pavage seront effectués cette année sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Paul et Loyola.
- D'autre part, monsieur Berthelot fait mention du retard des travaux de réfection des infrastructures municipales effectués sur la rue Dorchester. Il précise que ce retard est causé par des problèmes d'instabilité du sol.
- En ce qui concerne le projet de prolongement de la rue Douglas, monsieur Berthelot mentionne que la Ville a progressé de façon importante en matière de protection de l'environnement depuis ces dernières années. Il soutient que la Ville se doit d'assurer un certain équilibre entre le développement et la préservation de l'environnement, ce qu'assurera le prolongement de la rue Douglas.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec soutient que comme elle le fera dans le cadre du prolongement de la rue Douglas, la Ville se doit de poursuivre son développement tout en tenant compte de la préservation de l'environnement.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2009-03-0125**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 50

Greffier

Maire

2 mars 2009